

<b>Collège de la Fontaine Blanche</b>	<b>Plougastel-Daoulas</b>		<b>C. Troubat - Principale</b>	<b>5 octobre 2020</b>
---	---------------------------	--	--------------------------------	---------------------------

## Protocole sanitaire actualisé

Références	<i>Note ministérielle du 24 septembre 2020</i> <i>Fiche opérationnelle COVID-19 n°4 25 septembre 2020</i>
------------	--

### Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés et des contacts à risque dans les écoles et les établissements suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 17 septembre 2020.

L'identification des personnes contacts à risque autour de la survenue d'un cas confirmé de Covid-19 (ou contact-tracing) permet de rompre les chaînes de transmission et participe à la limitation de la diffusion du virus.

- Les mesures d'éviction individuelle des « contacts à risque » doivent être systématiquement privilégiées par rapport aux mesures de suspension collective de l'accueil dans une classe, un niveau ou un établissement. L'objectif est de prendre les seules mesures strictement nécessaires et proportionnées visant à interrompre précocement les chaînes de transmission du virus. En fonction de l'avis des autorités sanitaires, et en lien avec l'autorité académique, il appartient au préfet du département de décider des restrictions proportionnées à apporter à l'accueil des usagers dans les établissements scolaires.
- La liste des contacts à risque est composée des élèves et des personnels ayant été en contact avec le cas confirmé sans porter un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor.
- L'établissement contacte dans la mesure du possible, le cas confirmé, l'élève ou ses responsables légaux, ou le personnel, afin d'identifier les autres personnes avec lesquelles celui-ci a eu un contact rapproché durant le temps scolaire, en dehors des salles de classe, sans que le port du masque soit respecté. Le chef d'établissement transmet la liste à l'IA-DASEN et à son médecin conseiller technique.
- La fermeture d'une classe ne se justifie que si au moins trois cas positifs issus de fratries ou de foyers différents sont attestés. La fermeture d'un niveau, voire d'un établissement ne doit être envisagée qu'en cas d'impossibilité de casser la chaîne de contamination par le seul isolement des cas confirmés et des contacts à risque.
- La décision d'un dépistage élargi à l'ensemble des personnels et des élèves est prise par l'ARS qui détermine l'intérêt et le périmètre du dépistage.

### Précision des modalités d'application au milieu scolaire des nouvelles règles applicables à la durée d'isolement :

- **Un enfant ou un adulte dépisté CoVID +** doit s'isoler 7 jours à partir de la réalisation du test ou de l'apparition des symptômes. S'il a encore de la fièvre au 7<sup>e</sup> jour, l'isolement doit être prolongé de 48h après disparition de la fièvre. Passée cette période d'isolement, un contrôle PCR n'est pas nécessaire pour le retour en collectivité.
- **Un élève du second degré ou un adulte identifié comme « contact à risque »** doit s'isoler 7 jours à partir du dernier contact avec un cas confirmé. Cette mesure s'applique aux quatorzaines en cours.

Un test doit être effectué le 7<sup>e</sup> jour après le contact.

En cas de résultat négatif, et s'il est asymptomatique, l'élève ou l'adulte peut retourner en collectivité.  
En cas de test positif, l'isolement est de 7 jours à partir des premiers symptômes (isolement prolongé de 48h en cas de fièvre le 7<sup>e</sup> jour).

### Précisions quant aux risques de contamination :

---

- Une attention particulière doit être accordée aux temps durant lesquels le port du masque ou la distanciation sont plus difficiles à appliquer.
- Les contaminations au sein des établissements scolaires interviennent plus fréquemment entre les élèves et entre les personnels, dans les moments où le port du masque n'est pas possible, notamment les repas.

### Application de l'évolution du protocole dans l'établissement:

---

- Un formulaire d'attestation sur l'honneur est proposé aux familles pour gérer le retour des élèves malades au collège.
- A partir du 12 octobre, l'organisation du passage au self évoluera, afin d'éviter au maximum des mesures de suspensions collectives : Les élèves d'une même classe déjeuneront ensemble en respectant une distance d'un mètre (latéralement) entre eux. La salle des commensaux sera réorganisée de façon à ce que les adultes puissent également manger dans des conditions optimum de sécurité.
- Quatre services seront organisés : 12h15-12h40-13h05-13h30. Les cours de M4 impactés pourront être compensés sur d'autres créneaux. Le maintien des clubs et de l'AS est prévu dans la nouvelle configuration afin de permettre aux élèves de bénéficier au mieux des activités mises en place au collège.
- Un aménagement du passage au self sera également prévu afin d'alléger la charge de travail des agents (une heure et demie consacrée quotidiennement à enruler les couverts dans des serviettes jetables). Les convives se désinfecteront les mains avant de prendre leurs couverts.
- Les casiers seront à nouveau accessibles aux élèves après les vacances d'octobre.

